

**SAS 2AS**

Copie certifiée conforme  
Le Président



■ **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

---

**2AS**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 6 000 euros**  
**Siège social : 491 Route de la Mégère**  
**Lieu-dit Cantagrel**  
**82200 MOISSAC**  
**932 593 957 RCS MONTAUBAN**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Le 12 novembre 2024, le 12 novembre, à 9 Heures, les associés se sont réunis au siège en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur TROVA Alexis, en sa qualité de Président.

Monsieur NAVARRO Paul est désigné comme secrétaire de séance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

Le Président constate la présence des 2 associés représentant les 6 000 actions sur les 6 000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- La feuille de présence ;
- Le texte de la résolution soumise au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

## **PRÉALABLEMENT IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

❶ Par acte sous seing privé en date du 03 septembre 2024 à MOISSAC (82200), il a été constitué entre Monsieur TROVA Alexis et Monsieur NAVARRO Paul, la SAS 2AS dont le siège social est sis au 491 Route de la Mégère, lieu-dit Cantagrel 82200 MOISSAC, avec début d'activité au 03 septembre 2024.

Cette société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN (82000) sous le numéro 932 593 957.

Le capital social de la société est fixé à 6 000 Euros est divisé en 6 000 actions de 1 Euro chacune réparties comme suit :

- Monsieur TROVA Alexis 3 000 actions
- Monsieur NAVARRO Paul 3 000 actions

Monsieur TROVA Alexis a été nommé Président et Monsieur NAVARRO Paul a été nommé Directeur Général.

**- Depuis lors, la société n'a subi aucune modification -**

Puis lecture est donnée du rapport du Président.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social existant de la Société à l'activité de location de courte durée de véhicule terrestre à moteur sans chauffeur et ce à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION – AVENANT MODIFICATIF AUX STATUTS**

L'assemblée générale en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

## **« ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- La réalisation de toutes activités relatives à la mécanique et à la carrosserie ;
- L'entretien et la réparation de tout véhicule automobile, moto, poids lourds ;
- L'achat-revente de véhicules ;
- La location de courte durée de véhicule terrestre à moteur sans chauffeur ;
- Généralement toutes activités annexes ou complémentaires à ces activités ; »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

---

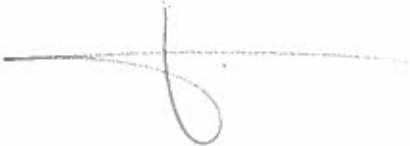

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes formalités légales qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

<b>Monsieur TROVA Alexis</b> 	<b>Monsieur NAVARRO Paul</b> 
---	--